



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en place d'une Zone à faibles émissions (ZFE) : la Ville invite les Nîmois à s'exprimer

Pour répondre à l'obligation légale de création d'une ZFE avant le 1^{er} janvier 2025, la Ville de Nîmes ouvre la consultation à ses habitants via sa nouvelle plateforme de participation citoyenne en ligne.

C'est une obligation légale, en application de la loi climat et résilience de 2021. Classée « territoire de vigilance », l'agglomération de Nîmes doit mettre en place au 1^{er} janvier 2025 une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), pour une durée de cinq ans.

De quoi s'agit-il ?

D'un périmètre à l'intérieur duquel la circulation de certaines catégories de véhicules est interdite en fonction de leur émission de polluants atmosphériques. *« Au-delà de l'instauration obligatoire de ce dispositif, nous sommes déjà convaincus qu'il faut préserver et même améliorer la qualité de l'air pour la santé des habitants, indique Claude de Girardi, Adjointe déléguée à la Mobilité, à la Circulation et au Stationnement. A Nîmes, la mise en place de la ZFE-m et de ses contraintes se fera de manière progressive, en prenant en considération les réalités sociales et les besoins d'ajustement de cette mesure nationale. »*

Les véhicules sont répartis en six classes (de vert à 5) selon le système national des vignettes Crit'air. Au 1^{er} janvier 2025, à Nîmes, seuls les véhicules qui relèvent des normes antipollution les moins strictes, dits « non-classés », seront concernés par les restrictions de circulation (ils représentent moins de 3% des voitures du parc roulant nîmois ; 12 % des poids lourds).

Des itinéraires dérogatoires et des véhicules exemptés

Si le périmètre de la ZFE-m comprend l'ensemble du territoire nîmois, selon les limites communales, plusieurs itinéraires sont dérogatoires : réseau autoroutier (A 9, A 54), routes nationales (N106, N113), axes de desserte des zones industrielles de Grézan (D 999) et de Saint-Césaire (D40, D613), ce qui permet d'accéder au CHU notamment, et axes départementaux permettant de conserver une continuité d'itinéraire hors Zone à faibles émissions.

En outre, des dérogations sont possibles pour les véhicules d'intérêt général ou de transport en commun, ainsi que pour les « petits rouleurs » qui parcourent moins de 8 000 km par an.

Une nouvelle plateforme de participation citoyenne

En vue de la mise en place de cette ZFE-m et de ses modalités futures, les Nîmois sont invités à prendre part à la consultation publique ouverte sur la nouvelle plateforme de participation citoyenne de la ville de Nîmes, lancée ce lundi 28 octobre.

« C'est un lieu inédit d'expression pour les habitants, souligne Jean-Paul Fournier, Maire de Nîmes, qui réalise là un nouvel engagement de campagne. Nous allons faire évoluer les modes de décision vers plus de transparence, d'ouverture et d'inclusion et ainsi leur donner plus encore de légitimité. C'est un outil qui va permettre d'améliorer le lien de confiance des citoyens envers l'action publique, ce qui est très important dans le contexte actuel. »

Selon les sujets et les procédures, **jeparticipe.nimes.fr** offre plusieurs niveaux de participation : consultation, concertation et même co-production. *« L'implication des usagers s'y fera de manière croissante, annonce Frédéric Escojido, Adjoint délégué à l'Enseignement supérieur, à l'Université et à la Ville connectée, à l'Eclairage public et au Plan lumière. Cette nouvelle plateforme nous permet de renforcer le dialogue entre la Ville et ses habitants qui est désormais rendu possible partout et tout le temps. »*

Contact Presse

Amélie Bozio

Chargée des relations presse

Ville de Nîmes

04 66 76 51 02 / 06 25 44 49 32

Amelie.bozio@ville-nimes.fr